



Loyer appartement sous loi scellier

Par **gardois76**, le **01/11/2013 à 13:48**

bonjour!

Je vous remercie tout d'abord de prendre de votre temps pour lire ma demande.

Je suis propriétaire d'un appartement T2 en zone B2 aux normes BBC signé chez le notaire en decembre 2011. Remise des clés en septembre 2013.

J'ai 2 questions distinctes concernant le loyer:

1. pour le calcul du plafond du loyer, dois je prendre la valeur du mètre carré de 2011 ou 2013 (entrée de mon locataire(19/10/2013).

pour la révision du loyer est ce possible et si oui, y a t'il un indice reconnu (Je connais l'INSEE et IRL) applicable dans mon cas au 1/11/2013 avec reference au 3eme trimestre (seul connu pour application à cette date).

Il y a peut être des infos que je ne me pose pas, je suis à votre écoute.

bien cordialement!